

Audit de suivi de la mise en œuvre des recommandations essentielles relatives au dossier électronique du patient et situation actuelle

Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur et
Office fédéral de la santé publique

L'essentiel en bref

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a réalisé un audit de suivi de la mise en œuvre de ses recommandations auprès du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Ces dernières sont issues de l'audit sur l'introduction du dossier électronique du patient (DEP) de 2019.¹ La plupart des recommandations portaient sur les améliorations à apporter en vue de l'introduction du DEP prévue pour avril 2020. Or, de nouveaux problèmes sont apparus depuis et ceux qui étaient déjà connus n'ont fait que s'aggraver. La cause en est surtout les principes de base inscrits dans la loi il y a une dizaine d'années, comme une organisation décentralisée de droit privé du DEP. Compte tenu de cette évolution, les recommandations de 2019 sont loin de répondre aux besoins actuels en matière d'introduction et de développement du DEP.

L'audit de suivi montre que le DFI et l'OFSP ont accepté la plupart des recommandations et pris des mesures appropriées, ce qui permet d'en clôturer un grand nombre. Ce résultat ne doit toutefois pas donner l'impression que le DEP est sur la bonne voie. Bien au contraire, l'analyse globale des développements actuels et des solutions envisagées effectuée dans le cadre du présent audit de suivi montre qu'il reste encore un long chemin à parcourir. L'avenir nous dira si la voie choisie est la bonne.

Trois recommandations demeurent ouvertes, leur mise en œuvre aiderait le DEP à aller de l'avant

Sur les dix recommandations émises en 2019, trois ont déjà été clôturées avant cet audit de suivi du CDF, sur la base des retours d'information de l'OFSP.

Dans sa prise de position, l'OFSP a de facto rejeté la recommandation de promouvoir auprès des cantons l'élaboration de modèles de solutions idéaux pour soutenir les hôpitaux. Le CDF juge son explication plausible et clôture par conséquent cette recommandation.

Trois autres recommandations (information du Conseil fédéral, publication des points d'ouverture et plan d'action pour le développement du DEP) sont mises en œuvre aux yeux du CDF et peuvent donc être clôturées.

Deux recommandations concernant le suivi des dépenses des établissements de santé restent ouvertes, car les connaissances qui en découlent pourraient servir à analyser les problèmes susceptibles de survenir dans le cadre de la mise en œuvre.

La recommandation d'adopter des mesures propres à vaincre les réticences des fournisseurs de prestations ambulatoires n'a pas encore été mise en œuvre.

¹ Voir le rapport d'audit (n° d'audit 19265), disponible sur le site Internet du CDF.

L'introduction du DEP n'est pas terminée et les dispositions légales ne sont pas respectées

L'introduction du DEP a subi un retard important et elle est loin d'être terminée. Ainsi, les huit communautés (de référence) proposant le DEP n'ont obtenu leur certification qu'un à deux ans après la date d'introduction prévue par la loi. En octobre 2022, l'ouverture d'un dossier de patient était possible dans près de 70 points d'ouverture et en partie aussi en ligne. En avril 2023, seuls 19 500 habitantes et habitants avaient ouvert un DEP.

Trois ans après la date limite légale d'affiliation pour les hôpitaux (avril 2020), 44 % des établissements sont affiliés. Dans le cas des établissements médico-sociaux (EMS), le chiffre était de 33 % un an après la date butoir fixée en avril 2022. Dans l'ensemble, il reste donc un grand nombre d'hôpitaux et d'EMS qui ne remplissent pas la condition pour fournir des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

Les principales difficultés rencontrées tiennent notamment au fait que l'OFSP n'a pas les moyens d'imposer ou d'accélérer l'introduction du DEP. Les hôpitaux comme les EMS relèvent de la compétence des cantons.

Les problèmes identifiés se sont confirmés, d'autres défis fondamentaux sont apparus

D'autres problèmes ou obstacles fondamentaux sont apparus depuis l'audit du CDF. Mais il y a plus grave encore : les problèmes se sont aggravés. Ces défis sont bien documentés dans plusieurs rapports.²

Jusqu'à présent, l'OFSP a fait preuve d'engagement et adopté différentes mesures, dans les limites de ses compétences légales. En outre, comme mandaté par le Conseil fédéral en août 2021, il a élaboré deux révisions de loi prévoyant des mesures supplémentaires. Elles entreront cependant en vigueur en 2024 au plus tôt et en 2027 pour la révision complète.

Différentes mesures sont ainsi à l'ordre du jour pour remédier à certains problèmes essentiels, mais il y a fort à craindre qu'elles ne soient pas suffisantes. Il faudrait procéder à une analyse complète des principes fondamentaux inscrits dans la loi il y a plus de dix ans, qui posent parfois problème. C'est notamment le cas du mode d'organisation décentralisé du DEP, régi par le droit privé, ou de la possibilité accordée aux établissements de santé de choisir leur communauté de référence par-delà les frontières cantonales. La phase actuelle de révision qui fait suite à la première procédure de consultation sur les révisions de loi, serait une bonne occasion de procéder sans tarder à une telle analyse. Le CDF recommande donc vivement que l'OFSP effectue une comparaison systématique du modèle actuel avec un DEP organisé de manière centralisée et qu'il aborde la révision de loi sur cette base.

Texte original en allemand

² Voir notamment le rapport d'audit du CDF de 2019, les rapports et évaluations établis sur mandat de l'OFSP ainsi que le rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Wehrli.